



# Bruges

2025-TEMP-231

PTO/Centre Juridique/GA.

**Arrêté du Maire  
portant restrictions temporaires de stationnement et de circulation  
Parking Maurice ABADIE et Rue Maurice ABADIE  
entre le 25 novembre 2025 et le 19 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, un manège enfantin ainsi qu'une caravane s'installeront sur le Parking Maurice ABADIE à Bruges du 25 novembre 2025 au 19 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion du marché de Noël organisé par la Ville de BRUGES en centre-ville du vendredi 12 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025, des attractions foraines s'installeront sur le Parking Maurice ABADIE,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de ces festivités ainsi que la sécurité des participants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, **le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking Maurice ABADIE**, conformément au plan joint en annexe, comme suit :

- **du mardi 25 novembre 2025 à 14h00 au lundi 8 décembre 2025 à 8h00** afin de permettre l'installation d'un manège enfantin et d'une caravane :
  - Sur les 11 places de stationnement situées entre l'Esplanade Charles de Gaulle, l'espace vert côté Allée des Borges et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en orange sur le plan)
  - Sur 1 place de stationnement située entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la Poste et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en jaune sur le plan)
- **du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00** afin de permettre l'installation du Marché de Noël et de faciliter les opérations de manutention :
  - sur la totalité des places de stationnement situées dans la continuité de l'Esplanade, excepté pour les prestataires intervenant à l'occasion de cet évènement
- **du lundi 15 décembre 2025 à 12h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 22h00** pour permettre le fonctionnement du manège enfantin :



# Bruges

- Sur les **11 places de stationnement** situées entre l'Esplanade Charles de Gaulle, l'espace vert côté Allée des Borges et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en orange sur le plan)
- Sur **1 place de stationnement** située entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la Poste et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en jaune sur le plan)

## ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation du manège enfantin, **le stationnement de tout véhicule est interdit Rue Maurice Abadie** dans sa partie comprise entre la rue Théodore Bellemer et l'Allée des Borges **le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 22h00**.

## ARTICLE 3

**Le mardi 25 novembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025, la circulation pourra ponctuellement être interrompue au niveau du carrefour Rue Maurice Abadie / Rue Théodore Bellemer** au moment des opérations de livraison, d'installation et de désinstallation du manège.

## ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services municipaux au moins 48h avant le début des restrictions qu'il prescrit.

## ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 22 octobre 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

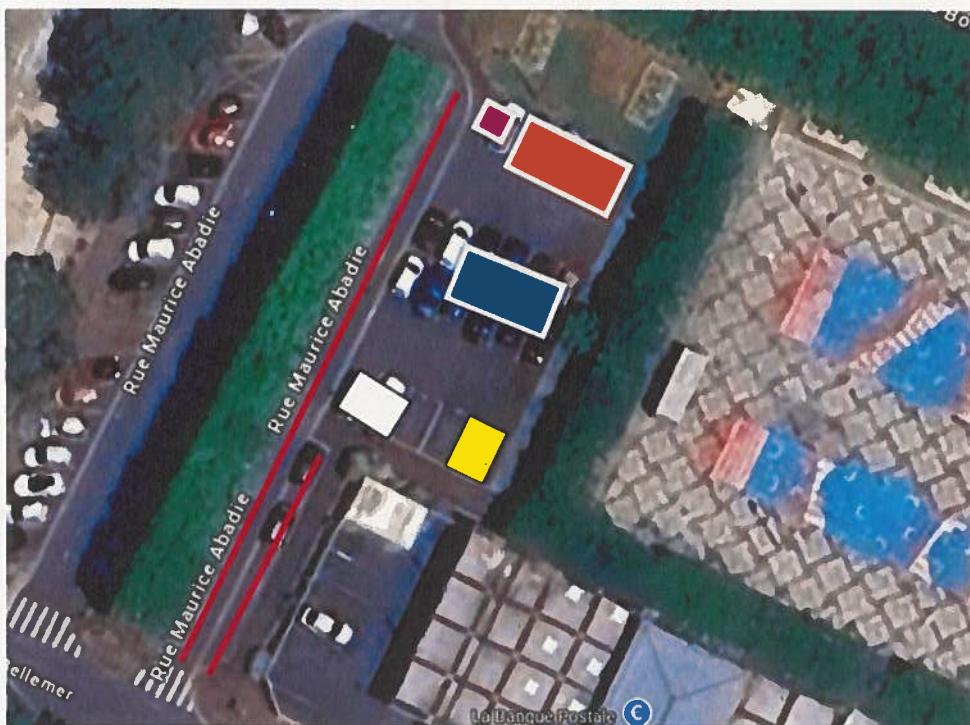
Pierre CHAMOULEAU



# Bruges

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2025-TEMP-231

Plan d'installation des animations du Marché de Noël 2025



Interdiction de stationner  
pour l'arrivée de M. Dancy le 25/11/2025

manège M. Dancy



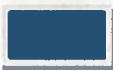
Stand chichis, Mme Riffel



caravanc



benne



Pêche aux canards M. Claudio

